

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le VINGT SEPT JUILLET**  
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,  
à dix-huit heures  
salle du Conseil municipal de Morzine,  
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

**Date de convocation du conseil municipal : 21 juillet 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Nombre de conseillers municipaux présents : 16**

Quorum : 12

**Nombre de pouvoirs : 04**

**Nombre de votants : 20**

- Pour : 20

- Contre : /

- Abstention : /

**Présents : 16**

Mmes, MM. Marullaz Aube, Buet Manuelle, Bouvier Virginie, Dupieux Gilbert, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Baud Marie, Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry

**Absents et excusés : 06**

Mmes, MM. Herbron Franck, Voirin Pierre, Baud Jeanine, Baud Pachon Valérie, Page Olivier, Pillot Serge

**Pouvoirs : 04**

Monsieur Herbron Franck	à	Monsieur Buet Maurice
Monsieur Voirin Pierre	à	Madame Marullaz Aube
Madame Baud Jeanine	à	Madame Véronique Bouvier
Monsieur Pillot Serge	à	Madame Tournier Michelle

**- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -**

### **D\_2023\_07\_04**

#### **Budget principal de la commune : subvention à l'association « Organisation Challenge National 2023 »**

Il est rappelé que l'association « Organisation Challenge National 2023 » a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre de l'accueil du Challenge National des moniteurs ESF 2023 qui s'est déroulé sur la station d'Avoriaz du 17 au 22 avril 2023.

La demande de subvention, à hauteur de 50 000 €, a été présentée en précédente séance du 22 juin 2023. Le Conseil municipal a souhaité avoir connaissance du compte d'exploitation certifié avant de délibérer. Celui-ci a été reçu et communiqué à l'ensemble des élus qui peut désormais statuer.

Après avoir pris connaissance du dossier financier,

Considérant l'avis favorable émis par la commission finances-budget,

Considérant qu'en l'absence de convention pluriannuelle d'objectifs, il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTTE** le versement d'une subvention à l'association « Organisation Challenge National 2023 » pour un montant de 50 000 €,

**AUTORISE** M. le maire :

- à mandater cette subvention, au compte 6574,
- à signer la convention de transparence financière devant intervenir entre cette association et la commune.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Morzine, le 03 août 2023.

La secrétaire de séance,  
**Marie Baud.**



Le maire de Morzine,  
**Fabien Trombert.**



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*

---